

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D92-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Modification des statuts du SIGERLY

La commune adhère au SIGERLY (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise). Depuis le 1^{er} janvier 2015, au titre de l'article L3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire un certain nombre de compétences, parmi lesquelles "concession de la distribution publique du gaz et de l'électricité" et "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain", également exercées par le SIGERLY. Les périmètres des territoires respectifs de la Métropole et du SIGERLY n'étant pas identiques et le territoire du Syndicat n'étant pas totalement inclus dans la Métropole, les dispositions de l'article L3641-8 du CGCT prévoient que, dans ce cas, la Métropole de Lyon devient membre du SIGERLY en substitution à 48 de ses communes membres, pour les compétences communes, entraînant de fait la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte Ouvert au sens de l'article L5721-2 du CGCT. Cette évolution législative a nécessité une refonte complète des statuts, redéfinissant les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de financement du SIGERLY. Au sein de ce Syndicat mixte, la commune de Neuville-sur-Saône est donc substituée par la Métropole pour l'exercice des compétences précédemment citées ; en revanche, elle est membre du Syndicat pour l'exercice en propre des compétences "éclairage urbain" et "dissimulation coordonnée des réseaux". Parmi les diverses modifications, l'une porte sur le nombre de délégués pour chaque commune membre : au lieu de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants précédemment, les nouveaux statuts prévoient pour chaque commune la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour – 2 bulletins blancs) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122 et L 5211-6 et suivants,
- VU la délibération C-2015-10-14/05 du Comité syndical du 14.10.2015 portant modification des statuts du SIGERLY,
- VU les résultats de l'élection du Conseil Municipal du 30 mars 2014,
- PROCÈDE à l'élection au scrutin secret des délégués de la commune au SIGERLY et constate les résultats suivants :
 - Votants : 29 - Titulaire : Marc RODRIGUEZ Suppléant : Marc GRAZIANA
- DESIGNÉ en conséquence Marc RODRIGUEZ en tant que délégué titulaire ; Marc GRAZIANA en tant que délégué suppléant pour siéger au Comité du SIGERLY,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015

- Publication ou affichage le 01/12/2015

Valérie GLATARD, Maire.

